

CRÉDIT DE CHF 550'000 DESTINÉ À LA RÉHABILITATION DU SITE DE COMPESIÈRES – 2^e ÉTAPE

Considérant,

- la délibération D-1361 du 16 décembre 2014 ouvrant un crédit de CHF 600'000 destiné à la réhabilitation du site de Compesières – 1^{ère} étape,
- les travaux déjà effectués à ce jour – pour un montant total de CHF 525'000 – dont le détail des postes figure dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération,
- les travaux encore à effectuer sur le site,
- l'article 30 alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. De réaliser la 2^e étape des travaux de réhabilitation du site de Compesières.
2. D'ouvrir au maire un crédit de CHF 550'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt à concurrence de CHF 550'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 23 avril 2019

Jean-Claude MARCHAND
Président

